



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 06/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-134
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ARNAUD LAFON : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE
MAÎTRISE D'OEUVRE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés Publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 3 décembre 2018 ayant pour objet la construction d'un groupe scolaire.

Le concours de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire a pour objet le projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Chemin Long, constitué d'une école maternelle d'une capacité de 7 classes, d'une école élémentaire d'une capacité de 12 classes, de locaux de restauration scolaire et d'accueil périscolaire. Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 24 mai 2019 et a désigné le cabinet W-ARCHITECTURES comme lauréat du concours. Le procès-verbal du concours précise que les réserves suivantes ont été émises :

- Travailler les façades de manière à rendre l'aspect plus chaleureux
- Le déficit de surface de la cour élémentaire peut-il être compensée ?
- L'aménagement piéton pour les accès publics depuis l'avenue des fauvelles
- Les fonctionnalités du bâtiment : locaux périscolaire élémentaire à déplacer en RDC, le volume du hall d'entrée et escalier à isoler des circulations ainsi que l'éclairage naturel du R+1.

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 12 juin 2019, ce qui a permis de lever les réserves et d'apporter des précisions.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 11,15 % pour une estimation financière du montant des travaux de 7 800 000 € HT. Les missions complémentaires suivantes en option sont retenues :

- Mission complémentaire suivi GPA : au taux de 0.25% pour un montant forfaitaire provisoire de 19 500.00 € H.T.
- Mission complémentaire SSI : au taux de 0.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 11 700.00€ H.T.
- Mission complémentaire mode de gestion BIM phases études : au taux de 1.15% pour un montant forfaitaire provisoire de 89 700.00 € H.T.
- Mission complémentaire mode de gestion BIM en phase chantier : au taux de 1.20% pour un montant forfaitaire provisoire de 93 600.00 € H.T.

Une mission complémentaire « Loi sur l'Eau » est identifiée en tranche optionnelle (cf. article 77 du décret du 25 mars 2016) : au taux de 0.10% pour un montant de 7800.00 € H.T.

L'exécution de cette tranche optionnelle est subordonnée à la décision de la maîtrise d'ouvrage de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

Le total des missions complémentaires est fixé à un taux de 2.85% (incluant la tranche optionnelle à 0.10%) du montant prévisionnel des travaux.

Le montant total du taux de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 14% sur un montant prévisionnel de travaux de 7 800 000.00 € H.T.

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT tel que modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi Elan », la commission d'appel d'offres (CAO) n'attribue que les marchés publics dont l'estimation est égale ou supérieure aux seuils européens passés selon une procédure formalisée (Code de la Commande publique : article L2124-2 à L2124-4 : appels d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Le marché de maîtrise d'œuvre est régi par les dispositions réglementaires relatives aux marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence.

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 juin 2019 a donné un avis consultatif en vue de l'attribution par le prochain Conseil Municipal du 24 juin 2019, du contrat de maîtrise d'œuvre au cabinet W-ARCHITECTURES pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de

1 092 000.00 € HT pour l'ensemble des missions. Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera fixé au moment de l'avant-projet définitif par avenant.

Par la présente, il s'agit de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, au stade de l'avant-projet définitif (APD).

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 22 Septembre 2020, s'est une nouvelle fois réunie afin de donner son avis consultatif sur le projet d'avenant n°2 APD.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est formalisé comme suit :

		Forfait provisoire	Forfait définitif
	Taux t	Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : C0 = 7 800 000 € HT valeur avril 2019	Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD : C = 8 408 000 € HT valeur avril 2019
Forfait de rémunération hors missions complémentaires	11,15%	869 700 € HT	937 492 € HT
Forfait de rémunération missions complémentaires détaillé comme suit :	2,85 %	222 300 € HT	239 628 € HT
Suivi GPA	0,25%	19 500,00 €	21 020,00 €
SSI	0,15%	11 700,00 €	12 612,00 €
BIM Phase études	1,15%	89 700,00 €	96 692,00 €
BIM Phase chantier	1,20%	93 600,00 €	100 896,00 €
Loi sur l'eau (tranche optionnelle)	0,10%	7 800,00 €	8 408,00 €
Total	14 %	1 092 000 € HT	1 177 120 € HT

Soit une augmentation de 7.8 %. L'augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux et donc du forfait de rémunération, entre la phase APS concours et la phase APD, est justifiable. Elle est imputable à une modification du programme à la suite de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à des aléas techniques.

Les crédits nécessaires aux paiements seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2019,

Vu la délibération n°2019-069 du 24 juin 2019 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet W-ARCHITECTURES,

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 Septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient à présent en phase d'avant-projet définitif d'arrêter la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER112 conclu avec le cabinet W-ARCHITECTURES, par un avenant,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER112 relatif à la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre,

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.